



## **Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

Distr.  
Générale

**UNEP/AMCEN/12/4/Add.1**  
20 mars 2008

Français  
Original : Anglais

---

**Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**  
Douzième session  
Johannesburg, 7–12 juin 2008

### **Suite donnée aux décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa onzième session et autres activités connexes au cours de la période allant de juillet 2006 à mai 2008**

#### **Rapport du secrétariat**

#### **I. Introduction**

##### **A. Création, mandat et activités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a été créée en décembre 1985 à la suite de la Conférence des ministres africains de l'environnement, tenue au Caire (Égypte). Elle a pour mandat de défendre la cause de la protection de l'environnement en Afrique; de veiller à ce que les besoins humains fondamentaux soient satisfaits durablement; de faire en sorte que le développement économique et social soit réalisé à tous les niveaux; et d'assurer que les activités et pratiques agricoles répondent aux besoins de la région en matière de sécurité alimentaire.
2. La CMAE a continué de donner des avis en ce qui concerne les questions de politique générale soulevées par les accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a également dirigé le processus tendant à l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La CMAE a incité et encouragé le PNUE à élaborer un rapport régional détaillé sur l'état de l'environnement en Afrique, intitulé « *L'Avenir de l'environnement en Afrique* ». Elle a en outre réussi à faciliter la révision de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger). Des mesures ont été prises pour renforcer les liens entre la CMAE et les deux conventions régionales sur le milieu marin et côtier, à savoir la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi) et la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan).
3. La CMAE a continué de prêter une attention particulière à la mise en œuvre des conventions sur l'environnement élaborées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet Planète Terre), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, telles que la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques

K0840139 200508

biotechnologiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif (Conventions de Rio).

4. L'«*Histoire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (1985–2005)*», récemment publiée, fait un récit objectif des résultats accomplis et des difficultés rencontrées par la Conférence ministérielle. L'histoire de la CMAE est retracée autour de trois périodes différentes marquant un tournant important du contexte politique dans lequel évoluait la Conférence. La continuité de la performance de la CMAE ressort clairement de cet ouvrage. Tout au long de l'histoire de la Conférence ministérielle, les mesures adoptées pour remédier aux problèmes environnementaux en Afrique ont été de nature participative et consultative.

## **B. Arrangements institutionnels**

5. Depuis la première session de la CMAE, un certain nombre de programmes et d'initiatives ont été mis sur pied pour faciliter la mise en oeuvre efficace de son mandat en faveur de la protection de l'environnement en Afrique. Il convient en particulier de noter l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD et la publication du rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique*. En outre, les décisions prises au cours des diverses réunions de la CMAE ont été mises en oeuvre avec succès lorsque l'on a disposé des ressources nécessaires à cet effet.

6. Les sessions ordinaires se tiennent à présent seulement tous les deux ans. Depuis la création de la Conférence, ses sessions ont eu lieu dans diverses capitales d'Afrique avec l'appui financier des partenaires au développement, du PNUE et des Etats africains.

7. Le Bureau régional pour l'Afrique du PNUE assure le secrétariat de la CMAE.

8. Le présent rapport a pour objet d'informer les participants à la douzième session de la CMAE de la suite donnée aux décisions prises à sa onzième session, ainsi que d'autres activités de suivi sollicitées par la Conférence au cours d'autres réunions officielles convoquées par le Président durant la période intersessions.

9. Le rapport sur les activités menées de juin 2006 à mai 2008 porte sur cinq grands axes :

- a) Suite donnée aux décisions prises par la CMAE à sa onzième session;
- b) Mise en oeuvre du programme de travail pour la période allant de juin 2006 à mai 2008;
- c) Réunions et conférences intéressant la CMAE;
- d) Principales activités engagées et entreprises par le Président de la CMAE au cours de la période intersessions;
- e) Participation du secrétariat de la CMAE aux activités se rapportant au programme de travail pour la période allant de juin 2007 à mai 2008.

## **C. Suite donnée aux décisions prises par la CMAE à sa onzième session**

10. A sa huitième session, la CMAE a décidé de procéder à sa restructuration institutionnelle de façon à disposer d'un Bureau géographiquement équilibré, d'un Comité intersessions et d'un Comité technique interinstitutions. Elle a chargé le secrétariat de réviser les statuts de la Conférence de façon qu'elle intègre ces remaniements institutionnels. Les propositions de réformes figurent dans le document UNEP/AMCEN/EGM/9/2/Add.1 préparé par le secrétariat, qui a été examiné par la CMAE à sa neuvième session. L'issue des débats s'y rapportant n'a pas été concluante. Cependant, les ministres ont modifié le fonctionnement de la CMAE de façon qu'il soit conforme à la nouvelle vision et à la nouvelle stratégie de la Conférence ministérielle visant à répondre aux nouvelles initiatives qui se font jour en Afrique. Il était donc nécessaire de procéder à un nouvel examen des statuts de la CMAE.

11. A sa neuvième session, la CMAE a adopté la Déclaration de Kampala sur l'environnement au service du développement, qui fournit des orientations sur de nombreuses questions concernant l'exécution efficace du programme de travail dans le cadre des nouvelles initiatives africaines et des défis posés par le nouvel ordre économique mondial. La CMAE a chargé le secrétariat de réviser les statuts de la CMAE étant entendu que le secrétariat engagerait un processus menant à de nouvelles consultations intergouvernementales, compte tenu de la nécessité de suivre de près l'évolution des initiatives de l'Union africaine et du NEPAD.

12. A sa dixième session, la CMAE a adopté la Déclaration de Syrte sur l'environnement et le développement, qui fournit des orientations sur de nombreuses questions ayant trait à la mise en œuvre efficace du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, y compris le programme de travail de la CMAE. La CMAE a demandé à son secrétariat de procéder à une nouvelle série de consultations intergouvernementales et d'intégrer les observations des Etats membres au projet de statuts révisés en vue de sa présentation à la onzième session de la Conférence, pour examen.

13. A sa onzième session, la Conférence a décidé de différer les débats sur les statuts jusqu'à ce que l'on connaisse avec plus de clarté l'issue des remaniements structurels portant sur les Comités techniques spécialisés au sein de l'Union africaine.

14. A sa onzième session, la CMAE a adopté 11 décisions portant sur les points suivants, examinés plus en détail ci-dessous :

- a) La mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD;
- b) Les liens institutionnels et l'harmonisation des activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du NEPAD;
- c) Les statuts de la CMAE;
- d) L'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale de la CMAE;
- e) La mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux;
- f) L'Avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau africain d'informations sur l'environnement;
- g) L'intégration des aspects environnementaux aux programmes visant la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe;
- h) La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- i) L'initiative relative à la Muraille verte pour le Sahara;
- j) La mobilisation des ressources pour l'exécution de projets et de programmes environnementaux aux échelons national, sous-régional et régional;
- k) Le Fonds africain pour l'environnement.

#### 1. **Décision 1 : Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD**

15. Après la dixième session, le rythme de mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD s'est considérablement accéléré. On trouvera plus bas un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. La version détaillée du rapport figure dans le document UNEP/AMCEN/12/4.

16. Il convient de noter que la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et la CMAE mettent chacun en œuvre certains aspects du Plan d'action. La CMAE est responsable de l'exécution de son programme de travail, qui fait partie intégrante du Plan d'action. A cet égard, le programme de travail de la CMAE pour la période 2006–2008 était essentiellement fondé sur les domaines d'activité du Plan d'action, de même que sur les questions de politique générale, le plaidoyer et le droit de l'environnement.

17. Les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sous la conduite de la CMAE peuvent être regroupées comme suit : mise en œuvre de certains aspects du Plan d'action par les Etats membres; exécution du programme de travail de la CMAE pour 2007-2008.

18. Les réunions consultatives au niveau ministériel sur les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement de l'Afrique de l'Est, centrale, australe, du Nord et de l'Ouest se sont tenues du 28 au 30 mars, les 7 et 8 avril, du 25 au 27 avril, les 4 et 5 juin et du 25 au 27 juin 2007, respectivement. Les principaux objectifs de ces réunions étaient tout d'abord d'étudier les projets définitifs des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement en vue de leur approbation par les Ministres de l'environnement des différentes régions, et ensuite de débattre, si nécessaire, des modalités de soumission des plans d'action aux conseils des communautés économiques régionales. Il convient de noter que tous les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été entérinés par les

Ministres des diverses sous-régions, qui ont demandé à leurs Vice-Présidents respectifs de présenter les plans d'action à la CMAE à sa douzième session, qui doit se tenir en Afrique du Sud en juin 2008.

19. L'élaboration des plans d'action nationaux pour l'environnement dans le cadre du NEPAD est pratiquement achevée pour le Cameroun, l'Ethiopie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne et le Mozambique. Dans tous ces pays, la préparation des plans s'est accomplie dans le cadre d'un processus participatif et consultatif.

## 2. **Décision 2 : Liens institutionnels et harmonisation des activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du NEPAD**

20. La CMAE guide essentiellement la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD à travers l'exécution de son programme de travail.

21. Les remaniements structurels au sein de l'Union africaine évoluent de façon positive et la revitalisation de la CMAE progresse elle aussi de façon constante. Notons également que la CMAE, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD ont reconnu la nécessité d'harmoniser leurs structures institutionnelles. Vu les résultats des neuvième et dixième sommets de l'Union africaine, tenus à Accra (Ghana) en juillet 2007 et à Addis-Abeba (Ethiopie) en février 2008, de nouvelles consultations avec la Commission de l'Union africaine sont prévues pour aborder la question de la vérification des comptes des structures et organes de l'Union africaine, notamment la Commission.

22. La huitième session ordinaire de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en janvier 2007, marque un tournant pour la CMAE, eu égard à l'exécution de son programme de travail pour la période biennale 2007-2008. La décision EX.CL/Dec.322 (X) du Conseil exécutif de l'Union africaine stipule comme suit :

« Le Conseil exécutif :

1. *Prend acte* du rapport de la onzième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) tenue en mai 2006 à Brazzaville (Congo);

2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis dans le renforcement des relations de travail entre la Commission et la CMAE en vue d'adapter les mandats, la structure et les activités de la CMAE et de les intégrer à celles de la Commission et de ses Comités techniques spécialisés, conformément à la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau de février 2004;

3. *Approuve* les décisions et la Déclaration de Brazzaville sur l'environnement adoptées par la Conférence des Ministres;

4. *Appuie* la proposition de créer un Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque africaine de développement et sollicite l'aide de la Banque africaine de développement dans la création dudit mécanisme;

5. *Exhorte* tous les Etats membres et les partenaires au développement à contribuer au Fonds après sa création;

6. *Demande* à la Commission, au secrétariat du NEPAD et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'à d'autres partenaires au développement, d'appuyer la CMAE dans la mise en œuvre de son programme de travail pour la période biennale 2007-2008. »

## 3. **Décision 3 : Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

23. La décision 3 adoptée par la CMAE à sa dixième session ordinaire tenue à Syrte, (Jamahiriya arabe libyenne) en juin 2004, note avec satisfaction les efforts déployés par le secrétariat de la CMAE pour faciliter l'achèvement du document sur les statuts révisés de la CMAE. La décision note également le nombre restreint de pays ayant soumis des observations sur le projet de statuts et demande par conséquent au secrétariat de distribuer dans les plus brefs délais le projet de statuts révisés à tous les pays, en anglais et en français, de manière qu'ils puissent l'examiner et faire part de leurs observations.

24. La décision demande également au secrétariat d'incorporer les commentaires des Etats membres au projet de statuts révisés et de présenter ce dernier à la onzième session de la CMAE, pour examen. Le secrétariat a dûment accompli cette tâche et le projet a été soumis à la onzième session ordinaire de la CMAE par l'intermédiaire du Bureau de la CMAE. A sa onzième session, la CMAE a décidé de

différer les débats sur la révision des statuts dans l'attente de la mise en place complète des structures institutionnelles de l'Union africaine, en particulier celle de ses Comités techniques spécialisés.

**4. Décision 4 : Etat et utilisation du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

25. La mise en œuvre du programme de travail de la CMAE continue de se heurter à des contraintes d'ordre financier. Un rapport sur les contributions des Etats membres de la CMAE et sur l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale figure dans le document UNEP/AMCEN/12/5.

5. Décision 5 : Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux

26. La mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux a été assurée par le Service Substances chimiques du PNUE, qui a (voir UNEP/AMCEN/12/4) :

- a) Organisé un séminaire sur le commerce international illicite des produits chimiques dangereux;
- b) Nommé les correspondants nationaux de l'Approche stratégique et mis en place des arrangements interministériels ou interinstitutionnels visant à superviser la mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau national;
- c) Mis en œuvre l'Approche stratégique sur une base inclusive multipartite et multisectorielle;
- d) Entamé la préparation des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- e) Intégré les aspects liés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux au sein des stratégies et programmes nationaux de planification, lorsque de besoin;
- f) Etudié les différentes approches régionales permettant de mettre en œuvre l'Approche stratégique, y compris la tenue de consultations régionales et sous-régionales et l'élaboration d'un plan d'action régional pour l'Afrique;
- g) Assuré la participation active de l'Union africaine, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement, du secrétariat du NEPAD et des organisations sous-régionales, telles que l'Union du Maghreb arabe, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), les Centres régionaux de la Convention de Bâle et les autres institutions impliquées, dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- h) Veillé à ce que le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, le Programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale accordent la priorité aux besoins des pays africains lors de la mise en place d'activités visant à appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- i) Encouragé les partenaires internationaux et régionaux à soutenir les efforts fournis en vue de renforcer l'aptitude des Centres régionaux de la Convention de Bâle à entreprendre des activités en faveur du développement des capacités pour la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement y relatifs en Afrique.

6. Décision 6 : Avenir de l'environnement en Afrique et Réseau africain d'information sur l'environnement

27. Au total 34 pays ont participé au Réseau africain d'information sur l'environnement. Parmi ces derniers, 12 ont participé à la phase pilote, dont le Burkina Faso, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Lesotho, Maurice, les Seychelles, le Sénégal, la Tunisie, l'Ouganda, et la Zambie. 22 pays supplémentaires ont été inclus à la deuxième phase opérationnelle du Réseau africain d'information sur l'environnement, à savoir l'Afrique du Sud, le Bénin, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Gambie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan et le Tchad.

28. En partenariat avec plusieurs organisations, le PNUE a publié un ouvrage sur les changements environnementaux dans chaque pays africain (*l'Atlas de notre environnement en mutation*), accompagné d'un rapport sur les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation de l'Objectif 7 du Millénaire pour le développement. Cet ouvrage, qui offre une représentation visuelle des changements spectaculaires modelant les paysages africains, sera lancé à l'occasion de la douzième session ordinaire de la CMAE.

29. A sa onzième session ordinaire, la CMAE a demandé au Directeur exécutif du PNUE de continuer à mobiliser le soutien financier en faveur du renforcement des capacités à travers les activités liées au rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et au Réseau africain d'information sur l'environnement, et d'appuyer la production du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, qui constitue l'un des éléments essentiels du programme de travail de la CMAE. A cet égard, une réunion de démarrage portant sur le troisième rapport de la série « L'Avenir de l'environnement en Afrique » s'est tenue au Caire, les 1<sup>er</sup> et 2 août 2007. Cette réunion de cadrage visait à définir le thème central du rapport, compte tenu des « débats actuels sur l'environnement et le développement en Afrique, et des autres processus mondiaux ».

**7. Décision 7 : Intégration des aspects environnementaux aux programmes visant la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe**

30. En réponse à la décision 7 adoptée par la CMAE à sa onzième session, le PNUE a poursuivi ses efforts en faveur de l'intégration des aspects environnementaux à la réduction des risques de catastrophe dans la région africaine en participant à des réunions, des ateliers et des colloques, ainsi qu'en organisant des conférences.

31. Le PNUE a organisé, conjointement avec le secrétariat de la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophe, la Banque mondiale et l'Organisation internationale de la santé, la Conférence sous-régionale sur la réduction des risques et dangers pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue sous les auspices de l'Union africaine et de la CEDEAO. La Conférence a recensé les principaux dangers naturels et technologiques qui existaient dans la sous-région et a déterminé d'un commun accord les besoins prioritaires en matière de capacités ainsi que les mesures à prendre en vue de réduire les risques de catastrophe dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe. Ont assisté à cette conférence des ministres et autres hauts fonctionnaires représentant 15 pays de la sous-région, ainsi que des représentants de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de la Banque mondiale, de l'OMS, de l'UNICEF, de la FAO, du PNUD, du Centre africain pour les applications de la météorologie au développement, du Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie, et du PNUE.

8. Décision 8 : Mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

32. Il convient de rappeler que conformément à la décision prise par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session, le PNUE a lancé un projet pilote sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali en Afrique, qui couvre les six pays suivants : Burkina Faso, Gambie, Kenya, Lesotho, Rwanda et Tunisie. L'objectif principal du projet pilote sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali est d'aider les pays à élaborer des plans nationaux pour le renforcement des capacités et l'appui technologique en se fondant sur les évaluations existantes. Les propositions de projets spécifiques doivent reposer sur les besoins et les priorités identifiés dans le cadre du projet pilote. Les enseignements tirés du projet pilote sont destinés à éclairer la conception de la prochaine phase de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.

33. A sa onzième session, dans sa décision 8 relative à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, la CMAE réaffirme sa position à l'égard du Plan et appelle les Etats membres et le PNUE à accélérer sa mise en œuvre en Afrique. A sa vingt-quatrième session, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a décidé d'incorporer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au programme de travail du PNUE. Des mesures ont été prises pour donner effet à cette décision.

34. Depuis la décision du Conseil d'administration du PNUE de rationaliser la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, des mesures ont été prises pour donner effet à cette décision, notamment l'élaboration de la Stratégie à moyen terme pour la période 2010–2013. Le PNUE a préparé cette stratégie en consultation avec son Comité des représentants permanents, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé. Les six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux suivants ont été retenus (ils sont énumérés par ordre alphabétique) :

- a) Changements climatiques;
- b) Catastrophes et conflits;
- c) Gestion écosystémique;
- d) Gouvernance de l'environnement;
- e) Substances dangereuses et déchets dangereux;
- f) Utilisation efficiente des ressources – consommation et production durables.

35. Une description plus détaillée de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2010–2013 figure dans le document UNEP/GCSS.X/8. Cette stratégie traduit un regain d'attention en faveur des mesures destinées à aider le PNUE à devenir plus efficace, efficient et axé sur l'obtention de résultats, en :

- a) Améliorant considérablement les capacités dont il dispose pour obtenir des résultats tangibles dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- b) Mieux embrasser son rôle de Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- c) Veiller à ce que ses interventions reposent sur des fondements scientifiques solides;
- d) Mettre pleinement en œuvre la gestion axée sur l'obtention de résultats.

#### **9. Décision 9 : Initiative relative à la Muraille verte pour le Sahara**

36. En juillet 2005, Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République fédérale du Nigéria, a proposé à l'Union africaine, à son cinquième sommet ordinaire, un projet visant à édifier une « Muraille verte pour le Sahara ». Plus précisément, il s'agissait de lutter contre l'avancée du désert du Sahara vers le sud et d'améliorer les conditions de vie des habitants de la zone sahélo-saharienne. Il était envisagé au départ que le projet serait exécuté principalement dans les pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Cap-Vert, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Erythrée, Gambie, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, et Tunisie.

37. Sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, une série d'activités ont été entreprises pour donner suite à la décision sur l'Initiative relative à la Muraille verte pour le Sahara, dont un résumé sera présenté à la douzième session de la CMAE.

#### **10. Décision 10 : Mobilisation des ressources pour l'exécution des projets et programmes environnementaux à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale**

38. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a tenu une session sur le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne, à Ouagadougou (Burkina Faso), du 24 au 26 avril 2007 (voir la Déclaration de Ouagadougou en annexe au présent document). Cet événement majeur a donné l'occasion d'introduire la nouvelle approche adoptée par le Fonds pour l'environnement mondial pour remédier à l'un des grands problèmes écologiques en Afrique – la dégradation des terres, qui repose sur les partenariats avec les pays de façon à canaliser les ressources vers les organisations de base et de produire ainsi un impact plus large. Le Fonds a envisagé d'investir de 130 à 150 millions de dollars dans ce programme. Cela, espérait-on, aurait un effet de levier encourageant un cofinancement à hauteur de 500 à 700 millions de dollars.

##### **11. Décision 11 : Fonds africain pour l'environnement**

39. Ainsi que mentionné au paragraphe 21, par sa décision EX.CL/Dec.322 (X) adoptée à la dixième session ordinaire de l'Union africaine, le Conseil exécutif de l'Union africaine :

- a) Appuie la proposition de créer un Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque africaine de développement et sollicite l'aide de la Banque africaine de développement dans la création dudit mécanisme;
- b) Exhorte tous les Etats membres et les partenaires au développement à contribuer au Fonds après sa création.

40. A la suite de cette décision, le secrétariat a participé à de nouvelles discussions avec des fonctionnaires de la Banque africaine de développement en marge de la quarante-deuxième réunion

annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement, tenue à Shanghai (Chine), en mai 2007. Parmi les sujets de discussion figurait la proposition tendant à organiser une visite de travail du Président et d'autres membres du Bureau au siège de la Banque africaine de développement à Tunis en vue de procéder à de nouveaux débats sur la création du Fonds africain pour l'environnement. Le secrétariat s'est également entretenu avec des fonctionnaires de la Banque africaine de développement en marge de la Conférence internationale sur la solidarité internationale pour des stratégies face aux changements climatiques dans les régions africaine et méditerranéenne, tenue à Tunis en novembre 2007.

#### **D. Autres activités entreprises au cours de la période allant de juin 2006 à mai 2008**

41. Ainsi que mentionné plus haut, le programme de travail de la CMAE fait partie intégrante du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Des progrès constants ont été accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la CMAE. On trouvera des extraits d'un rapport à ce sujet dans le document UNEP/AMCEN/12/4. L'exécution du programme de travail de la CMAE continue de progresser à un rythme raisonnable.

##### **1. Réunions du Bureau de la CMAE**

42. Le Bureau de la CMAE a tenu trois réunions entre juin 2006 et mai 2008.

43. Une réunion extraordinaire du Bureau de la CMAE a eu lieu au Cap (Afrique du Sud) en août 2006. Parmi les questions abordées figuraient les suivantes (voir document UNEP/AMCEN/12/INF/5) :

- a) Suivi de la onzième session ordinaire de la CMAE (y compris le rôle du Bureau durant le mandat de ses membres);
- b) Examen de certaines questions particulièrement importantes pour l'Afrique découlant de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial tenue au Cap les 29 et 30 août 2006;
- c) Appui de l'Afrique du Sud et de l'Égypte aux autres pays africains pour la mise en place des autorités nationales désignées du Mécanisme pour un développement propre;
- d) Exploitation hydroélectrique durable en Afrique;
- e) Douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

44. Le Bénin, le Congo, l'Égypte et le Rwanda ont été représentés au niveau ministériel.

45. Le Bureau a convenu qu'il était nécessaire d'élaborer une stratégie de communication en vue de mobiliser l'appui d'autres partenaires en faveur de la CMAE, de manière à compléter celui fourni par le PNUE. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, le Bureau a estimé qu'il fallait intensifier le dialogue actif entre la CMAE et la Banque africaine de développement. Il convient de rappeler que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du NEPAD, des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été préparés, pour adoption par la CMAE à sa douzième session ordinaire. Les membres du Bureau ont convenu que chacun d'entre eux présenterait le plan d'action pour l'environnement de leur sous-région à la douzième session. Cette initiative reflète la volonté exprimée de voir les membres du Bureau jouer un rôle moteur.

46. Le Bureau a examiné les questions découlant du débat sur la décision recommandée à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'amendement proposé à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial; et un mécanisme de rétroinformation (des représentants africains sur le Fonds pour l'environnement mondial) ainsi que les consultations sur les questions relatives au Fonds pour l'environnement mondial. Il a été rappelé que le Congo avait proposé un amendement supplémentaire tendant à reconnaître le Fonds pour l'environnement mondial comme l'instrument financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le cadre de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial. Le Bureau a noté que le Fonds pour l'environnement mondial n'avait pas donné suite à la décision prise à sa deuxième Assemblée de créer un mécanisme financier pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, et a réitéré son inquiétude à ce sujet. Conformément à la décision du Bureau, le Président de la CMAE a remis une lettre au secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial sollicitant son attention sur cette question.



47. La vingt et unième réunion du Bureau de la CMAE a été convoquée à Nairobi le 13 novembre 2006 en vue d'examiner diverses questions, parmi lesquelles figuraient (voir document UNEP/AMCEN/12/INF/4):

- a) Le rapport de la vingtième réunion du Bureau de la CMAE;
- b) Les questions découlant de la réunion extraordinaire du Bureau de la CMAE;
- c) Les questions relatives à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- d) La deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui s'est tenue à Beijing du 16 au 20 octobre 2006;
- e) Le programme de travail de la CMAE pour la période 2007–2008.

48. L'Afrique du Sud a été représentée au niveau ministériel, tandis que le Congo, l'Égypte et la Jamahiriya arabe libyenne étaient représentés par des hauts fonctionnaires des administrations nationales.

49. Le Bureau a examiné et adopté son programme de travail, dont les grandes lignes sont exposées dans le document AMCEN/BUR/21/1/Add 1.

50. Conformément aux directives adoptées par la CMAE à sa onzième session ordinaire, tenue à Brazzaville en juin 2006, le secrétariat a modifié le projet de programme de travail indicatif de la CMAE pour la période biennale 2007-2008 en y incorporant les vues exprimées par le Groupe d'experts. Le secrétariat a présenté le projet révisé de programme de travail indicatif, appelant à cette occasion l'attention du Bureau sur l'adoption de ce dernier à la onzième session ordinaire de la CMAE. A l'issue de longues discussions, le Bureau a approuvé le programme de travail indicatif et a demandé d'intégrer les vues exprimées au programme de travail indicatif modifié.

51. La vingt-deuxième réunion du Bureau de la CMAE a été convoquée à Johannesburg en novembre 2007 pour examiner, entre autres, les questions ci-après (voir document UNEP/AMCEN/12/INF/3) :

- a) Le rapport de la vingt et unième réunion du Bureau de la CMAE, tenue le 13 novembre 2006;
- b) La création du Fonds africain pour l'environnement;
- c) Les rapports d'activité:
  - i) Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD pour la période allant de juillet 2006 à août 2007;
  - ii) Suite donnée aux décisions prises par la CMAE à sa onzième session ordinaire et autres activités connexes au cours de la période allant de juillet 2006 à août 2007 : rapport du secrétariat;
- d) La réunion conjointe des Conférences des Parties aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi, tenue au Cap du 11 au 14 septembre 2007;
- e) La douzième session de la CMAE, prévue en mai 2008 en Afrique du Sud (thème, dates et lieu);
  - a) Le suivi de la question du renforcement des capacités face aux changements climatiques dans la région.

52. A sa vingt-deuxième réunion, tenue à Johannesburg les 5 et 6 novembre 2007, le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire du segment ministériel de la douzième session, qui figure dans le document UNEP/AMCEN/12/1. En outre, le Bureau a choisi « la mise en œuvre plus efficace du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique » comme thème de la douzième session de la CMAE.

**2. Réunion préparatoire en vue de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

53. La CMAE a tenu une réunion préparatoire en vue de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de Nations Unies sur les changements climatiques et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Nairobi le 14 novembre 2006. La réunion préparatoire visait essentiellement à délibérer sur les questions intéressant l'Afrique. Les discussions ont débouché sur l'élaboration de stratégies et d'accords sur la position africaine commune vis-à-vis des questions importantes examinées à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se sont tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006.

**3. Huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination**

54. La CMAE a activement participé à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, qui s'est tenue à Nairobi du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006. Suite à l'incident causé par le déversement de déchets toxiques en Côte d'Ivoire le 19 août 2006 ou aux alentours de cette date, le secrétariat de la CMAE a accru l'appui fourni aux délégués africains de manière à élargir leur participation. Les Parties ont adopté une décision demandant aux Parties qui sont en mesure de le faire d'offrir une aide technique et financière à la Côte d'Ivoire pour appuyer la mise en œuvre du plan d'urgence et invitant en outre le Directeur exécutif du PNUE à contribuer à la mobilisation des ressources financières.

**4. Huitième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

55. Le secrétariat de la CMAE a apporté un appui technique à la délégation africaine présente à la huitième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Madrid en septembre 2007. Les principaux points à l'ordre du jour de la huitième session étaient le programme et le budget; l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants; le Comité de la science et de la technologie; la suite à donner au rapport du Corps commun d'inspection et l'élaboration d'une stratégie visant à encourager la mise en œuvre de la Convention; les arrangements concernant les unités de coordination régionale; la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents; et le suivi des décisions du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention. La réunion n'a rencontré qu'un succès limité, le programme et le budget n'ayant pu être approuvés. Ce problème a toutefois été surmonté par la suite.

**5. Réunion du Comité technique interinstitutions**

56. Les contraintes financières ont empêché le Comité technique interinstitutions de tenir ses réunions au cours de la période intersessions. Le secrétariat a toutefois réussi à s'entretenir avec les experts africains en marge des réunions tenues dans le cadre de la préparation de l'ouvrage intitulé « *Afrique : Atlas d'un environnement en pleine mutation* », qui se sont tenues au Caire, en août 2007, et à l'occasion de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, qui s'est tenue à Monaco en février 2008. Il est urgent de prendre des mesures en vue d'assurer que le Comité technique interinstitutions puisse se rencontrer au moins une fois au cours de la période intersessions.

**6. Réunion conjointe des Conférences des Parties aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi**

57. Une réunion conjointe des Conférences des Parties aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi s'est tenue à Johannesburg le 8 novembre 2007 sous les auspices de la CMAE. Il convient de rappeler que le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD comporte six domaines d'activité thématiques et un domaine programmatique transversal. Parmi les six domaines d'activité thématiques figurent les ressources côtières, marines et en eau douce. Cet élément du Plan est mis en œuvre par l'intermédiaire des Conventions d'Abidjan et de Nairobi, qui ont été adoptées en 1981 et 1985. Au regard des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre des mesures relevant de ce domaine d'activité, la réunion conjointe des Conférences des Parties avait choisi comme thème principal « Construire sur les succès ».

## **E. Principales activités engagées par le Président de la CMAE au cours de la période intersessions**

58. Le Président de la CMAE a été le porte-parole des Etats membres au cours des principales réunions sur l'environnement. Il a convoqué des réunions consultatives au cours de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration du PNUE, tenue à Nairobi du 5 au 9 février 2007, de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et de la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

59. Le Président de la CMAE a participé à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est tenue au Cap les 29 et 30 août 2006. Le Président a pu, à cette occasion, lancer un appel à la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial, préconisant des efforts concertés afin que le Fonds devienne officiellement le mécanisme financier pour la lutte contre la dégradation des terres.

60. Le Président de la CMAE et la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial ont convoqué une réunion de la CMAE sur le partenariat TerrAfrica/Programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique sub-saharienne, qui s'est tenue à Ouagadougou les 24 et 25 avril 2007. La réunion a débouché sur une déclaration ministérielle (voir l'Annexe au présent document) qui a été présentée au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa réunion de juin 2007, pour approbation. Il semblait en effet que l'approbation du programme stratégique d'investissement aurait pour effet de stimuler sa mise en œuvre, marquant ainsi un pas important vers l'obtention d'un investissement adéquat en faveur de la gestion durable des terres en Afrique.

61. La déclaration ministérielle susmentionnée reflète la détermination collective de la CMAE et du Fonds pour l'environnement mondial de s'attaquer aux questions concernant la gestion plus durable des terres en Afrique. Elle exprime aussi l'engagement politique des ministres africains à prêter attention à la question de la gestion durable des terres. Elle démontre enfin clairement à la communauté internationale que le programme stratégique d'investissement est une priorité pour l'Afrique et qu'il importe de prendre les mesures nécessaires en vue de son exécution immédiate.

62. Le Président de la CMAE a convoqué une série de réunions consultatives sur les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement de l'Afrique de l'Est, centrale, du Nord, de l'Ouest et australe. Les résultats de ces réunions seront présentés à la CMAE à sa douzième session, prévue en juin 2008 à Johannesburg.

63. Le Président de la CMAE a participé à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2006. Parmi les questions examinées lors de cette réunion figuraient le problème grandissant des déchets électroniques et le déversement illicite de déchets toxiques en Côte d'Ivoire.

64. Le Président a coprésidé la première réunion conjointe des Conférences des Parties aux conventions d'Abidjan et de Nairobi, tenue à Johannesburg le 8 novembre 2007.

65. Il a participé et prononcé un discours à la réunion sur la solidarité internationale pour des stratégies face aux changements climatiques dans les régions africaine et méditerranéenne, tenue à Tunis du 18 au 20 novembre 2007 et organisée par le Ministère tunisien de l'environnement et du développement durable sous le patronage du Président tunisien.

66. Le Président a participé à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Bali en décembre 2007. Il a également participé à plusieurs réunions extraordinaires et bilatérales présentant un intérêt particulier pour l'Afrique, qui ont eu lieu en marge de ces deux réunions.

67. Les efforts du Président de la CMAE pour promouvoir la position, les domaines prioritaires et les préoccupations du continent africain ont été reconnus en de nombreuses occasions, notamment au cours des sessions susmentionnées des Conférences des Parties aux Conventions de Rio et du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE.

68. Le Président a participé à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, tenue à Monaco en mars 2008.

69. Les efforts de la CMAE ont permis de progresser dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, dont il est fait état dans le document UNEP/AMCEN/12/4.

70. Le Président a participé et a présenté un exposé à la Conférence ministérielle sur l'énergie et l'environnement pour le développement durable de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Nairobi les 22 et 23 mars 2007.

## **F. Documents établis par le secrétariat de la CMAE au cours de la période intersessions**

71. Le secrétariat de la CMAE a établi ou facilité l'élaboration des documents ci-après au cours de la période considérée :
- a) *Afrique : Atlas d'un environnement en pleine mutation;*
  - b) *Histoire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (1985–2005);*
  - c) Rapport de la onzième session de la CMAE;
  - d) Rapport sur le plan d'action sous-régional pour l'environnement de l'Afrique centrale;
  - e) Rapport sur le plan d'action sous-régional pour l'environnement de l'Afrique de l'Est;
  - f) Rapport sur le plan d'action sous-régional pour l'environnement de l'Afrique du Nord;
  - g) Rapport sur le plan d'action sous-régional pour l'environnement de l'Afrique australe;
  - h) Rapport sur le plan d'action sous-régional pour l'environnement de l'Afrique de l'Ouest.

## **G. Participation du secrétariat de la CMAE aux activités intéressant le programme de travail**

72. Le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD a été préparé au niveau continental. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative, les travaux de préparation des plans d'action sous-régionaux et des plans d'action nationaux pour l'environnement ont été entamés. C'est dans ce contexte que le secrétariat a co-organisé une série de réunions consultatives ministérielles sur les différents plans d'action sous-régionaux pour l'environnement : à Nairobi pour l'Afrique de l'Est (28–30 mars 2007); à Brazzaville pour l'Afrique centrale (7–8 avril 2007); à Gaborone pour l'Afrique australe (23–24 avril 2007); en Jamahiriya arabe libyenne pour l'Afrique du Nord (4–5 juin 2007); et à Accra pour l'Afrique de l'Ouest (25–27 juin 2007). Les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été entérinés par les Ministres de l'environnement des cinq sous-régions. Ils sont soumis à la CMAE à sa douzième session ordinaire, pour approbation.

73. De même, le secrétariat de la CMAE a entrepris plusieurs visites à Maputo, Accra, Addis-Abeba, Tripoli et Yaoundé, en relation avec l'élaboration, dans le cadre du NEPAD, des plans d'action nationaux pour l'environnement dans les pays susmentionnés.

74. Le secrétariat de la CMAE a joué un rôle fondamental dans la création de synergies avec les activités entreprises par les divisions du PNUE et les secrétariats des autres conventions en présentant des documents techniques et des examens techniques, ainsi qu'en organisant des réunions et en menant des activités de suivi par le biais du réseau de la CMAE. La liste ci-après donne un aperçu des activités dans lesquelles s'est impliqué le secrétariat de la CMAE au cours de la période intersessions :

- a) Participation et contribution technique à une réunion d'experts sur l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les universités africaines. Le Partenariat pour l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les universités africaines a travaillé avec 87 universitaires et 67 universités en mai 2007, et a mis en place un dispositif visant l'instauration de réseaux et de partenariats pour l'intégration de l'environnement et du développement durable en Afrique. Les accomplissements majeurs concernent le remaniement des programmes aux niveaux professionnel et universitaire;
- b) Co-organisation d'une conférence des Ministres africains de l'environnement sur l'initiative TerrAfrica/programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne, qui s'est tenue à Ouagadougou, les 24 et 25 avril 2007;
- c) Participation à la deuxième réunion des parties prenantes sur le Sommet éthiopien du Millénaire sur l'environnement et le développement, tenu à Addis-Abeba du 24 au 26 mai 2007;
- d) Facilitation du neuvième séminaire international de haut niveau sur la consommation et la production durables, qui a eu lieu à Arusha du 10 au 12 décembre 2006;

- e) Participation et contribution technique à l'atelier d'experts africains sur l'examen de l'efficacité des systèmes d'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui a eu lieu à Addis-Abeba les 12 et 13 avril 2007;
- f) Appui technique aux délégations africaines participant à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue à Nairobi du 5 au 9 février 2007;
- g) Appui technique aux délégations africaines participant à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006;
- h) Appui technique aux délégations africaines participant à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, tenue à Nairobi du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006;
- i) Appui technique aux délégations africaines participant à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Madrid en septembre 2007;
- j) Participation et fourniture d'un appui technique à la Conférence ministérielle sur l'énergie et l'environnement pour le développement durable dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue à Nairobi les 22 et 23 mars 2007;
- k) Appui technique aux participants aux réunions régionales préparatoires destinées aux hauts fonctionnaires des pays africains, tenues à Lusaka en octobre 2007 et à Tunis en novembre 2007.

## Annexe

### **Déclaration issue de la session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne**

**Ouagadougou, 24 et 25 avril 2007**

*Nous*, Ministres africains de l'environnement, réunis à Ouagadougou les 24 et 25 avril 2007, à l'occasion de la session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement portant sur le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne,

*Désireux* de garantir que les services environnementaux fournissent les moyens de subsistance, assurent la sécurité alimentaire et contribuent à la croissance économique pour 700 millions d'africains,

*Partageant le sentiment commun* qu'un engagement ferme et soutenu du Fonds pour l'environnement mondial et de ses partenaires est nécessaire pour élargir la portée de la gestion durable des terres aux niveaux local, national et régional, comme celle des efforts déployés pour protéger les zones montagneuses, les autres écosystèmes et les ressources naturelles afin de surmonter les multiples menaces découlant de la dégradation des terres et de progresser vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* que le Sommet mondial pour le développement durable et l'Union africaine ont reconnu que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification représentait un instrument de première importance dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant en outre* que le Fonds pour l'environnement mondial joue depuis 2003 le rôle de mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

*Reconnaissant* les appels répétés en faveur de mesures visant à mobiliser une aide à grande échelle des bailleurs de fonds au profit du continent africain pour lutter contre la dégradation des terres et les menaces qu'elle fait peser sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'environnement local, régional et mondial,

*Réaffirmant* que les principes du Fonds pour l'environnement mondial selon lesquels la mise en œuvre du programme stratégique d'investissement devrait reposer sur les besoins des pays et l'appropriation nationale relèvent de la plus haute importance,

*Rappelant* que la communauté internationale a exprimé, entre autres dans les déclarations du G-8 et dans les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, qu'elle prêterait une attention prioritaire à l'appui au développement et à l'accroissement de la productivité en Afrique par la gestion durable de l'environnement,

*Accueillant avec satisfaction* l'engagement du Fonds pour l'environnement mondial de concentrer son attention sur l'Afrique subsaharienne et de s'investir à long terme en sa faveur en dégageant un financement significatif sous forme de dons à l'appui des programmes mis en place par les dirigeants africains en vue d'élargir la portée de la gestion durable des terres,

*Confirmant et réitérant* la motivation des pays africains et des partenaires régionaux à faire progresser le programme en matière de gestion durable des terres, telle qu'exprimée dans les Déclarations de Bamako et de Brazzaville de 2006, par lesquelles les Ministres africains de l'agriculture et de l'environnement entérinent l'initiative TerrAfrica et le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne,

*Apprécient* les progrès accomplis par l'Union africaine pour faire avancer son programme en matière de gestion durable des terres dans le cadre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et du Programme détaillé de développement agricole en Afrique,

*Tenant compte* de l'appui exprimé par la société civile en faveur du programme en matière de gestion durable des terres dans l'Appel de Montpellier de septembre 2006,

*Préoccupés* par les effets des changements climatiques sur les systèmes de production rurale et les écosystèmes africains,

*Préoccupés* par la nature fragmentée et sectorielle de l'appui fourni par les bailleurs de fonds au programme en matière de gestion durable des terres,

*Déterminés* à mobiliser des ressources nationales et internationales en fonction des priorités nationales, et à renforcer l'alignement des donateurs et du secteur en vue d'appuyer des activités concrètes destinées à élargir la portée de la gestion durable des terres au niveau national en Afrique subsaharienne,

*Considérant qu'il est entendu* que le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial vise à aider les pays de l'Afrique subsaharienne à améliorer les conditions de vie reposant sur les ressources naturelles en réduisant la dégradation des terres et qu'il entend contribuer à cet objectif en créant un environnement plus favorable qui stimulera l'expansion de la gestion durable des terres sur le terrain,

*Soulignant* la nécessaire synergie dans la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation préparés sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et des programmes d'action sous-régionaux et régionaux élaborés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

*Nous engageons* à faire progresser le programme en matière de gestion durable des terres aux niveaux local, national et régional, et convenons de prendre les mesures ci-après :

1. *Demandons* au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'approuver le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique sub-saharienne.
2. *Lançons un appel collectif* aux bailleurs de fonds et partenaires au développement pour qu'ils s'engagent aux côtés de l'Afrique subsaharienne en faveur de l'expansion de la gestion durable des terres au titre de ce partenariat.
3. *Invitons* les bailleurs de fonds et les partenaires au développement à standardiser et harmoniser leurs activités en vue de mettre en place et partager une base de connaissances et d'accroître l'investissement en faveur des pays africains, des communautés économiques régionales, et de l'Union africaine à travers son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en accord avec les efforts fournis pour élargir la portée de la gestion stratégique des terres en Afrique subsaharienne. A cet égard, nous réaffirmons notre engagement à appuyer et renforcer la conduite du programme en matière de gestion durable des terres par le NEPAD et les institutions africaines, en s'efforçant d'améliorer les institutions et de renforcer les capacités dans le cadre de l'initiative TerrAfrica et du programme stratégique d'investissement.
4. *Appelons* à une approche concertée afin de s'atteler simultanément aux programmes d'action nationaux d'adaptation et aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux financés par le Fonds pour l'environnement mondial et, à cet égard, invitons la Conférence/Réunion des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à adopter lors de sa prochaine session une décision sur l'accueil du Fonds d'adaptation au sein du Fonds pour l'environnement mondial de manière à garantir la continuité des programmes portant à la fois sur la dégradation des terres et sur les questions d'adaptation.
5. *Appelons* le Fonds pour l'environnement mondial à simplifier ses procédures de façon à faciliter la mise en œuvre rapide du programme stratégique d'investissement et, à ce

sujet, *prenons acte* avec satisfaction du nouveau cycle rationalisé des projets du Fonds pour l'environnement mondial qui sera présenté au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial en juin 2007. Nous invitons les autres partenaires au développement à faire de même.

*Exprimons notre gratitude à la* Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial pour avoir lancé le programme stratégique d'investissement et l'encourageons à continuer d'accorder la priorité au continent africain.

Adoptée à Ouagadougou (Burkina Faso)  
Le 25 avril 2007

---